

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

à 20 h 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à nouveau dans la salle des fêtes. Tous les conseillers présents portent un masque de protection.

Présents : Tous les conseillers

Convocation du 11 janvier 2021 par mail, ajout de délibération par mail du 13 janvier 2021

Madame Amélie LEMAIRE a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- délibérations:

- Autorisation N°1 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2021
 - Acquisition Parcelle AD4 (325 m² pour 1950 euros)
 - Avis PLU
- ✓ L'approbation du PLU (1ère délibération + dossier de PLU en annexes)
 - ✓ L'instauration du DPU (2ème délibération)
- ✓ L'instauration du permis de démolir, droit de préemption urbain, des autorisations préalables pour édification de clôture et travaux de ravalement (3ème délibération) – pour les travaux de ravalement, il faut que la décision soit justifiée, en se référant à un axe ou une orientation du PADD par exemple)
 - Plan pluriannuel des voiries à rénover à présenter à la CUGR 2021-2026
- Architecte pour étude faisabilité terrain 2000 m² et terrain Ragot (entrée village)

Ajouts des délibérations suivantes :

- Aides aux victimes notamment de violences intrafamiliales
- Demande de DETR 2021 pour l'aménagement d'un parking dans la zone du Gros Buisson (éventuellement délibération demande subvention au Département, voire au Grand Est).
 - Location appartement communal
 - Nouveaux tarifs SDF

A raccrocher à cette réunion du Conseil

- Autorisation N°2 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Questions diverses:

Convention mise à disposition des agents communaux à la CUGR, Garage Dupeux, Chenil, Inauguration, Travaux salle Archives (Traitement poutre, vérification de la toiture, électricité),

Retour corbeilles des anciens, panneaux de communication, projet cité Renaud, priorité à droite rue Vouziers et rue de Reims, location appartement communal, dossier abandon maison rue des chalets (M. CORABOEUF), tracteur en réparation, ...

Comme chaque année en début d'exercice, si la commune n'a pas repris de restes à réaliser au 31 décembre, il est nécessaire de faire une délibération qui permette à la commune de régler des factures d'investissement reçues après le 31 décembre de l'année écoulée et avant le vote du budget. Ces sommes seront à reprendre lors du vote du budget 2021.

Délibération N°1 - Autorisation N°1 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

- BRANCHEMENTS, BOITIER et ARMOIRE ELECTRIQUES POUR CAMERAS dans la zone le Gros Buisson (DIM ELECTRICITE de SELLES - Marne) pour 6 448.92 euros TTC.

- CÂBLE ALIMENTATION FUTURE CABANE dans la zone le Gros Buisson (DIM ELECTRICITE de SELLES - Marne) pour 1 008.00 euros TTC.

- ABATTAGE ARBRES RIVIERE-RUE DU NEUF BOURG et TERRAIN DE FOOT (SAS CONDETTE de TAISSY - Marne) pour 4 812.00 euros TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, à engager liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 12 268.92 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption).

Dépenses prévisibles		
Compte	Nature	Montant en euros
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	4 812,00
21318	Immob corp. Autres Bât pub.	1 008,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 449,00
	Total	12 269,00

Délibération N°2 - Proposition d'acquisition du terrain AD 4 de 325 m² appartenant aux Consorts OUDIN

Le Maire soumet au conseil municipal la proposition de la famille OUDIN de vendre à la commune la parcelle AD 4 leur appartenant d'une contenance de 325 m² pour la somme de 1 950 euros) ce qui donne 6 euros/m².

Le Maire rappelle à l'assemblée que les dernières parcelles cédées par la commune à des particuliers ont été vendues à 2 euros/m².

Il propose donc de faire une offre pour ce terrain à la famille OUDIN à 650 euros TTC.

Ce terrain nous servirait à stocker nos matériaux comme le gravier, les cailloux, des branches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Maire à faire une proposition d'acquisition au prix de 2 euros le m² soit 650 euros TTC.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

Le Maire explique que ce terrain se situe près de notre station d'épuration. Il nous permettrait d'y stocker des matériaux divers tels que enrobés ou gravier. Cela éviterait de les stocker à l'entrée du village.

Un des conseillers signale à l'assemblée que cette parcelle est un terrain de remblais, ce n'est même pas un terrain pour le jardin.

Pour ce qui est des trois prochaines délibérations, elles ont été demandées par la Communauté Urbaine du Grand Reims qui a récupéré la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2017.

Délibération N°3 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Avis sur approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n°25/2015 du Conseil municipal de Bétheniville du 21 juillet 2015 prescrivant la révision du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et la mise en œuvre des modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 5/2017 du Conseil municipal de Bétheniville du 27 janvier 2017 donnant l'accord à la Communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de Bétheniville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Bétheniville,

Vu le porter à connaissance de l'Etat en date du 20 mai 2016,

Vu ses délibérations n°39 et 39 bis et son procès-verbal actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU qui s'est tenu le 22 juillet 2019,

Vu la délibération n° CC-2019-220 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU qui s'est tenu le 26 septembre 2019,

Vu la décision n°MRAe 2017 DKGE216 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 décembre 2017 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet d'élaboration,

Vu sa délibération n° n°51/2019 en date du 15 novembre 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet d'élaboration du PLU,

Vu la délibération n° CC-2019-373 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUAUARS-2020601 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 02 septembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 05 octobre au 06 novembre 2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à l'approbation de l'élaboration du PLU tel qu'annexée à la présente.

Délibération N°4 - Instauration du droit de préemption urbain - AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.300-1, [le cas échéant rajouter les articles L.1321-2 du code de la santé publique si le DPU est utilisé dans les périmètres de champs captant, l'article L.211-12 du code de l'environnement si le DPU est utilisé dans les zones soumises aux servitudes, l'article L.515-16 du code de l'environnement si le DPU est utilisé dans les zones définies par un plan de prévention des risques, l'article 313-1 du code de l'urbanisme lorsque le DPU est utilisé dans un périmètre de PSMV.]

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n° 5/2017 du 27 janvier 2017 donnant l'accord à la Communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du P.L.U. de Bétheniville,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du P.L.U. de Bétheniville,

Vu sa délibération n°3 en date du 15 janvier 2021 émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration,

Considérant que sa délibération en date du 29 septembre 1987 confirmant l'institution du droit de préemption urbain est devenue caduque du fait de la révision du PLU,

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- **d'émettre** un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

Délibération N°5 - Instauration du permis de démolir, de l'autorisation préalable pour l'édification des clôtures et les travaux de ravalement - AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et L.421-4, R.421-17-1, R.421-12 et R.421-27,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n° 5/2017 du 27 janvier 2017 donnant l'accord à la Communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du P.L.U. de Bétheniville,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du P.L.U. de Bétheniville,

Vu sa délibération n° 3 du 15 janvier 2021 émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- **d'émettre** un avis favorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

- **d'émettre** un avis favorable pour soumettre à autorisation préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

- **d'émettre** un avis favorable pour soumettre à autorisation préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

A la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bétheniville, des droits s'ouvrent pour la Communauté urbaine du Grand Reims en matière d'autorisation d'urbanisme.

Les articles R.421-12 et R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permettent à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de PLU de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures et le ravalement des façades, dans une commune ou partie de commune.

Les articles L.421-3 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme permettent à l'organe délibérant d'instituer le permis de démolir dans une commune ou partie de commune. Dans ce cas, doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Les élus communaux ont travaillé à la définition d'un règlement, et pour qu'il soit applicable, les demandes d'autorisation d'occupation des sols doivent être instaurées.

Délibération N°6 - Plan pluriannuel des voiries à rénover - 2022-2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence voirie a été transférée le 1er janvier 2017 à la CU du Grand Reims à l'exception de la voirie Départementale.

Le Grand Reims demande à toutes les mairies de faire un prévisionnel des rues de leur commune à rénover pour la période 2022-2026.

Dans chaque pôle, les rues listées sur ce programme pluriannuel feront l'objet d'une inspection des représentants des collectivités du pôle des Rives de la Suippe.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis environ trois ans, plusieurs rues de Bétheniville ont été rénovées par le Grand Reims notamment impasse du Neuf Bourg, rue du Moulin, une partie de la rue des Remparts, une partie de la rue de la Neuville, la partie Assainissement-eaux pluviales de la rue du Neuf Bourg, et actuellement la rue de la Crayère, courant 2021 la rue du Martelet et la Cité Renaud.

Lors de la réunion du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020, après un tour de table, pour le programme des voiries à rénover, il a été noté :

En 2022 :

- L'impasse du Martelet : 65 m
- Le Jardin du Coq sur 65 m

En 2023 :

- La rue des Remparts (du Crédit Agricole jusqu'au croisement avec la Grande rue) car il n'y a pas de fond de forme, plus effacement de réseau basse tension.

En 2024 :

- Trottoirs de la rue des Chalets et effacement de réseau basse tension si les propriétaires la rétrocèdent à la Commune.

En 2025 :

- Rue de la Crayère sur 150 m (appartenant actuellement à Chalons Habitat) si rétrocédée à la commune.

En 2026 :

- Rue de la Neuville sur 150 m (en partant du bas de la rue de Reims)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** la liste des rues à rénover pour 2022-2026 à présenter à la CU du Grand Reims et dans l'ordre de priorité :

En 2022 :

- L'impasse du Martelet : 65 m
- Le Jardin du Coq sur 65 m

En 2023 :

- La rue des Remparts (du Crédit Agricole jusqu'au croisement avec la Grande rue) car il n'y a pas de fond de forme, plus effacement de réseau basse tension.

En 2024 :

- Trottoirs de la rue des Chalets et effacement de réseau basse tension si les propriétaires la rétrocèdent à la Commune.

En 2025 :

- Rue de la Crayère sur 150 m (appartenant actuellement à Chalons Habitat) si rétrocédée à la commune.

En 2026 :

- Rue de la Neuville sur 150 m (en partant du bas de la rue de Reims)

Le dernier locataire de l'appartement communal a donné son congé pour le 31 décembre 2020. Les agents communaux le remettent à neuf car seule une partie des travaux avaient été réalisée avant son entrée dans les lieux.

Il s'avère qu'une fuite a été détectée au niveau d'une des anciennes cheminées. Monsieur le Maire indique qu'il va appeler l'entreprise Aubriet pour faire un devis.

Pour cet appartement, la commune a eu deux demandes de logement dont un jeune qui avait déjà un appartement sur Bétheniville.

La commune a retenu la demande de l'ouvrier de la boulangerie de Bétheniville qui réside sur Reims et fait la route tous les jours.

Pour la demande faite par le jeune, Monsieur le Maire va appuyer sa demande auprès de l'office d'HLM.

Délibération N°7 - Location appartement communal 9 place de la Mairie 1er étage

Le Maire propose à l'assemblée de louer le logement vacant situé 9 place de la mairie, 1er étage. Il est demandé un mois de caution (loyer sans les charges c'est-à-dire 380 euros en début de location) pour cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** de louer le logement communal situé 9 place de la mairie, 1er étage pour un loyer mensuel de 430.00 euros (comprenant 380 euros de loyer principal et 50 euros de chauffage), à terme échu et révisable tous les ans.

Le bail sera établi pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Un dossier complet de location sera mis en place avec bail écrit, état des lieux d'entrée et de sortie, ...

- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour la délibération suivante, le Maire propose à l'assemblée de faire une demande de DETR 2021 qui portera sur quelques aménagements supplémentaires dans la zone du Gros Buisson. Ces nouveaux travaux sont nécessaires pour une optimisation des équipements sportifs en y incluant une aire de stationnement : ce sera un parking de 19 places placé le long de la rue du lotissement le Clos Saint Jean.

Délibération N°8 - Demande de DETR 2021 pour le projet de création d'une aire de stationnement, d'une voie de retournement, pose d'un garde-corps autour de la piste de roller et élargissement du parcours de santé dans la zone le Gros Buisson

Le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de la réunion du 13 novembre 2020, il a été débattu de la possibilité d'aménager un parking dans la zone sportive du Gros Buisson.

La commune de Bétheniville s'est dotée de nouvelles infrastructures sportives permettant des compétitions départementales voire régionales. Mais pour pouvoir accueillir les sportifs, il est essentiel de créer une aire de stationnement pour les véhicules. De même, afin de permettre la venue de véhicules de secours tels que Pompiers ou ambulances, et de permettre le passage des camions poubelles, il est indispensable d'aménager une voie de retournement.

En outre, la Fédération Nationale de Roller a informé le Président de l'association de Roller de Bétheniville que notre piste pourrait accueillir une étape de compétition Nationale si la piste était entourée d'un garde-corps ce qui permettrait de séparer les spectateurs des compétiteurs.

Enfin, une amélioration est à prévoir sur le parcours de santé afin d'éviter les bousculades en élargissant le chemin du parcours.

Le coût de ce projet a été estimé à 134 471. 54 euros HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2021, par les

fonds libres et toutes autres subventions ou aides possibles (Conseil Départemental, ANDES, Région Grand Est, Fonds de concours de la CUGR, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le projet de la commune concernant la création d'une aire de stationnement, d'une voie de retournement, pose d'un garde-corps autour de la piste de roller et élargissement du parcours de santé dans la zone le Gros Buisson.
- **décide** la réalisation de ces travaux pour 2021.
- **approuve** le financement présenté par le Maire.
- **demande** l'inscription du dossier au programme 2021 de la DETR.
- **demande** l'inscription du dossier pour une subvention auprès de tous les organismes possibles (ANDES, Région Grand Est, Conseil Départemental, Fonds de concours de la CUGR, ...)

Suite à quelques incompréhensions de la part du notaire concernant la zone Dupeux, le projet d'acquérir la zone commerciale Dupeux est suspendu.

Afin de ne pas ralentir l'élan de la commune dans son développement économique, le Maire présente le terrain acquis par la commune en 2011 d'environ 2 000 m² et celui de 6 000 m² acheté en 2020 ; tous deux situés dans la même zone. La surface cumulée de ces 2 parcelles permettrait de faire une belle zone commerciale. Il faudrait simplement faire attention pour les commerces alimentaires à ne pas les mettre sur le terrain acheté à la SCI les tournières (au moins pendant 10 ans).

Délibération N°9 - Etude de faisabilité par M. DEBRIX Laurent, architecte à Reims, d'une zone commerciale entrée village

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis par acte notarié en date du 18 octobre 2019, le terrain cadastré AE 62 appartenant à la SCI LES TOURNIERES d'une contenance de 6 000 m² et qu'elle était déjà propriétaire de la parcelle AE 63 d'une superficie de 2 000 m² acquise en 2011.

Le Maire souhaite créer une zone commerciale sur ces deux parcelles et pour cela il propose que M. DEBRIX Laurent, architecte à REIMS (Marne), réalise une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** la réalisation d'une étude de faisabilité d'une zone commerciale sur nos deux terrains à l'entrée du village côté PONTFAVERGER par M. DEBRIX Laurent, architecte à REIMS (Marne).

Délibération N°10 - Aides aux victimes notamment de violences intrafamiliales

Le Maire informe le conseil municipal que la gendarmerie de Witry-Les-Reims a recensé mi-décembre 2020, les communes qui possédaient des hébergements d'urgence et en cas d'absence de logement, elle souhaitait savoir si notre commune avait d'autres moyens d'aides aux victimes comme par exemple un budget alloué, taxi, panier repas.

Le Maire propose qu'une somme de 2 000 euros soit affectée à l'aide aux victimes notamment victimes de violences intrafamiliales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** qu'une somme de 2 000 euros soit affectée à l'aide aux victimes, notamment victimes de violences intrafamiliales si ces victimes sont domiciliées sur Bétheniville.

Cette aide sera à mettre en place en collaboration avec le nouveau service de la gendarmerie (Maison de confiance et de protection des familles) de Witry-les-Reims.

Pour la délibération suivante, le Maire explique que lors de la dernière réunion de la commission salle des fêtes, il a été mis à l'étude la possibilité de remettre les charges d'électricité dans le prix de location.

Certains conseillers estiment que la solution d'inclure dans le prix de location un forfait d'électricité de 50 euros permettrait de simplifier le contrat de bail.

D'autres estiment que le fait de payer à part l'électricité permet aux locataires d'être plus responsables et de maîtriser leurs dépenses en faisant attention à leur consommation électrique.

Après débat, il a été retenu la solution d'augmenter légèrement le prix de location de la salle des fêtes pour y inclure les dépenses d'électricité.

Délibération N°11 - Nouveaux Tarifs location Salle des fêtes 2021

Le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **fixe** les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente comme suit pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2021 :

	Béthenivillois	Extérieurs
Grande salle (avec podium)	300,00 €	400,00 €
Caution	600,00 €	600,00 €
Réunion	200,00 €	200,00 €

- **signale** que les associations de Bétheniville auront la possibilité d'utiliser la salle polyvalente une fois gratuitement (deux fois pour le comité des fêtes) ensuite le prix de location sera de 200 euros.

Le contrat de location reste obligatoirement signé lors de la réservation de la salle, contrat dans lequel les obligations et devoirs de chaque partie y seront énumérés. A la signature du contrat un chèque d'arrhes de 150 euros devra être établi à l'ordre du Trésor public, il sera conservé par la commune même en cas de désistement.

- **confirme** l'application de 50 euros de pénalités, qui seront prélevés sur le chèque de caution, au locataire qui n'aura pas nettoyé la salle comme déterminé au contrat.

- **confirme** l'application de pénalités au locataire de fin de semaine qui n'aura pas remis les clés le lundi à 11h 00. La pénalité sera de 100 euros après 11h00 le lundi, puis 50 euros supplémentaires/par jour de retard.

- **souligne** que la salle ne sera pas mise à disposition pour les bals du 14 juillet ou la fête patronale ou tous autres bals publics.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°34 en date du 28 juin 2019 sur les tarifs de la salle des fêtes.

Le rattachement de cette délibération à cette réunion du conseil a été rendu nécessaire par le fait que les dépenses d'investissement qui y sont mentionnées sont à régler rapidement pour ne pas payer de pénalités. La date du prochain conseil n'étant pas encore arrêtée.

Délibération N°12 - Autorisation N°2 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

➤ 2 armoires gris clair à fermeture à clef pour bureau secrétaire et bureau maire (BRU-NEAU de COURTABOEUF 91948) pour 276.00 euros TTC.

➤ 11 Panneaux de signalisation temporaires KC1 CL1 - attention priorité à droite (SEVESTRE de SAINT MASMES 51490) pour 777.48 euros TTC.

➤ 1 panneau de rue avec poteau et fixations - RUE DE LA CHAPELLE (SEVESTRE de SAINT MASMES 51490) pour 170.28 euros TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire, à engager liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 1 223.76 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption).

Dépenses prévisibles		
Compte	Nature	Montant en euros
2152	panneaux de signalisation et de rue	948,00
2184	armoires à clés	276,00
	Total	1 224,00

Informations diverses

Convention de mutualisation des services avec la CUGR

La convention est en cours de préparation par le Grand Reims. Les agents pourront intervenir dans les écoles de Bétheniville (tontes, nettoyage de la cour, ..) et intervenir sur la voirie qui est de la compétence du Grand Reims.

Rétrécissement au niveau des ponts

M. THIRIET, ingénieur à notre bureau d'études bêta-ingénierie, nous a conseillé de ne pas toucher à la structure du pont, qu'il était possible de coller dessus des plots pour rétrécir la chaussée. Cet aménagement ne coûterait que 2 000 euros. Même chose pour le rétrécissement prévu fin rue du Neuf Bourg. Donc, pas de demande de subvention à faire sur ces projets.

Chenil

Il faut réfléchir à la construction d'un chenil sur la commune. Ce sera possible car les agents communaux ne feront pas cette année les travaux d'aménagement des archives dans le grenier de la Mairie.

En effet, il faut d'abord vérifier l'état de la charpente. Le Maire a demandé des devis pour la charpente de la mairie et de l'église.

Nous avons déjà reçu deux devis par l'entreprise les bâtiments associés :

Traitement de la charpente de la Mairie : 14 394.90 euros TTC et Restauration d'un entrait moisé à l'Eglise : 5 362.46 euros TTC.

Le Maire propose d'attendre d'autres propositions avant de s'engager.

Dans le grenier de la mairie, l'électricité est aussi à refaire. Le Maire a demandé à l'entreprise Dim électricité de Selles de s'en occuper. L'entrepreneur a beaucoup de travail, actuellement, il le fera dès que possible.

Accident de travail

Monsieur le Maire informe les conseillers que notre agent communal Francis BARTHELEMY a eu un accident de travail le 22 décembre. Il s'est fait une grosse déchirure sur un mollet et est arrêté depuis le 28 décembre 2020.

A priori, il en aura pour au moins 1.5 mois voire 2 mois d'arrêt.

Ses collègues terminent les travaux dans l'appartement communal pour que la commune puisse le relouer. Ils feront ensuite la salle des fêtes, puis le grillage entre la piste de BMX et celle de roller.

La zone du Gros Buisson

Le Président de la nouvelle association de roller a fait part à la commune de l'entretien téléphonique qu'il a eu avec la fédération française de roller :

« s'il y avait une séparation entre les spectateurs et les sportifs tout autour de la piste de roller, notre piste pourrait être une étape de la compétition nationale de roller ».

Pour le BMX, le club devrait être opérationnel mi-février.

Un conseiller demande s'il ne faut pas ouvrir la piste de BMX à tous les habitants et seulement fermer la grille de départ qui peut être dangereuse si on manque d'expérience. Un autre conseiller lui répond que sans structure de type associatif qui encadrerait les usagers, il n'est pas possible de décider de ce qu'il faut autoriser ou ne pas autoriser sur cette piste.

Le Maire précise tout de même que les vélos autres les BMX ou les VTT détérioreraient la piste, une association ou un club pourrait surveiller et encadrer les utilisateurs.

Panneaux de communication

En général, les bethenillois sont contents de ces panneaux.

Rue de Vouziers-Rue de Reims

Monsieur le Maire veut mettre dans ces deux rues la priorité à droite car elles sont extrêmement dangereuses du fait que certains automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse.

Des panneaux temporaires signalant le changement de priorité seront installés à chaque intersection dans ces deux rues afin de prévenir les usagers et d'éviter les accidents.

Dossier maison à l'abandon rue des chalets

La commune a enfin l'autorisation des deux propriétaires pour vendre le terrain (la maison abandonnée ayant déjà été rasée car insalubre).

Grand Reims Cité Renaud et Rue du Martelet

Le bureau d'étude a rajouté des places de parking au projet déjà présenté aux riverains. Ainsi, la rue sera en sens unique, on rentre par la rue de la crayère et on sort rue de Reims.

La benne à verres

Celle qui était à côté du garage Dupeux a été déplacée. C'était une vraie décharge publique. Elle a été remise au terrain de football.

La benne à vêtements

Le Maire a, à plusieurs reprises, demandé à la société écotextil de la retirer. Aujourd'hui la benne est enfin retirée.

Elagages des arbres

Un conseiller demande si les propriétaires doivent obligatoirement tailler leurs arbres qui dépassent (branches chez les voisins). Le Maire lui signale que c'est un problème entre particuliers. Il suggère à ce conseiller de lire la réglementation concernant l'élagage des arbres qui débordent des propriétés, d'en faire une copie et d'en discuter avec le voisin.

Vaccins covid 19

Le Grand Reims a déjà choisi les lieux en cas de possibilité d'une vaccination massive (dans le secteur, on aurait la salle des fêtes et le Gymnase de Pontfaverger).

En ce qui concerne la 1^{ère} phase Personnes âgées de Bétheniville de plus de 75 ans, c'est à

Cernay-les-Reims qu'il faut aller.

Plantes rue du Neuf Bourg

Il faut demander des devis pour l'achat des fleurs. Il faut prévoir une réunion de la commission fleurs en invitant les membres de l'association Bétheniville en fleurs. Eventuellement, fusionner les deux entités en une seule.

Le Conseil ne souhaite plus que l'association Bétheniville en fleurs s'occupe de l'embellissement du giratoire.

De plus, le Maire aimerait que les agents communaux n'aient que l'arrosage des plantes à faire et qu'ils ne consacrent plus leur temps aux plantations (une fois que le travail de préparation sera terminé : trous, pose de bâche, ...).

✓Des félicitations ont été présentées au Conseil Municipal pour la piste de roller par l'association Bétheniville à toutes jambes.

✓Un panneau voie sans issue pour le lotissement Serge Antoine a été demandé par un riverain. Le Maire indique qu'il n'est pas utile de mettre un tel panneau dans ce lotissement, le mieux est de refaire le panneau lotissement Serge Antoine.

✓Le tracteur Deutz est toujours en réparation. Les pièces commandées ne sont pas encore arrivées.

FIN DU CONSEIL 00H00